



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2017-009

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-01-31-003 - Habilitation dans le domaine funéraire de la société Atrium pour l'établissement secondaire "crématorium de Tulle" situé avenue Evariste Galois à Tulle (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2017-02-01-001 - Délégation du responsable du PRS en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 6

19-2017-01-17-006 - Délégation générale de signature - Pouvoir - SIE BRIVE du 20 janvier 2017 avant la séance au 31 janvier 2017 après la séance (1 page) Page 9

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2017-01-27-001 - Arrêté PNI-2017-17-01 complémentaire modifiant la réglementation de la navigation des bateaux de transport de passagers sur la retenue du barrage du Sablier (2 pages) Page 11

Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / DRCL1

19-2017-01-24-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (2 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-01-27-003 - Agrément ESUS N° 19/02-2017 portant décision d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (2 pages) Page 17

19-2017-01-27-002 - Arrêté ESUS N° 19/01-2017 portant décision d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (2 pages) Page 20

19-2017-01-11-001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP200066769 (2 pages) Page 23

19-2017-01-11-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP200066769 (2 pages) Page 26

19-2017-01-31-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824046080 (2 pages) Page 29

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-01-31-002 - Arrêté préfectoral modifiant les membres du CODERST élections CMA et CCI (2 pages) Page 32

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-01-31-003

Habilitation dans le domaine funéraire de la société Atrium
pour l'établissement secondaire "crématorium de Tulle"
situé avenue Evariste Galois à Tulle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 27 décembre 2012 pour la création et l'exploitation du crématorium et du site cinéraire, établi entre la ville de Tulle et la société ATRIUM SAS dont le siège social est 1 rue Antoine Lavoisier – 78280 Guyancourt,

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle établi le 8 avril 2016 entre la ville de Tulle et la société Atrium,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2015 portant autorisation de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Tulle,

Vu l'attestation de conformité d'un crématorium situé avenue Evariste Galois – 19000 Tulle à la société ATRIUM, établie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, délégation départementale de la Corrèze et transmise le 23 janvier 2017,

Vu la demande présentée le 24 janvier 2017 par Monsieur Laurent Kirsch, Directeur général de la Société ATRIUM, siège social 31 rue de Cambrai - 75019 Paris en vue d'obtenir l'habilitation pour le crématorium de Tulle,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1. - La Société ATRIUM dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai – 75019 Paris est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- **gestion et utilisation d'un crématorium**

Cet établissement secondaire sis avenue Evariste Galois – 19000 Tulle sera dirigé par Mme Valérie Huet sous la dénomination « Crématorium de Tulle ».

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.268**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au **30 janvier 2018** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Tulle,
- M. le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,
- Mme Valérie Huet dirigeante du crématorium de Tulle,
- Société Atrium 31 rue de Cambrai –75019 Paris.

Tulle, le 31 janvier 2017

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-02-01-001

Délégation du responsable du PRS en matière de
contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE de la CORREZE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Régine COSSON, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement (A.M.R) ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne GOUDAL	inspecteur	15 000 €	12 mois	300 000 euros
Thierry WECKSTEEN	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Cédric LECLERE	agent	2 000 €	4 mois	10 000 euros

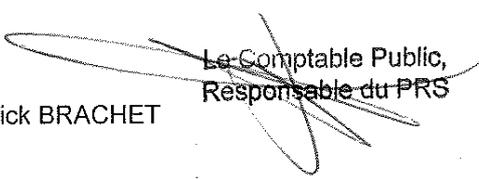
Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} février 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} février 2017

Le comptable,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Patrick BRACHET


Le Comptable Public,
Responsable du PRS

Patrick BRACHET

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-01-17-006

Délégation générale de signature - Pouvoir - SIE BRIVE
du 20 janvier 2017 avant la séance au 31 janvier 2017
après la séance

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CORRZE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BRIVE

Centre des Finances publiques de BRIVE-la-Gaillarde
50 Bd Gontran Royer
CS 10403
19119 BRIVE CEDEX

Affaire suivie par Jean-Luc Buatier
Chef du Service Comptable
sie.brive-la-gaillarde@dgifp.finances.gouv.fr
☎ 05 55 18 31 28

Référence : Pouvoir_adjt_2017_sem.4 et 5

Objet : POUVOIR

Je soussigné Jean-Luc Buatier inspecteur divisionnaire des Finances publiques, agissant en tant que Chef du Service Comptable du SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BRIVE-LA-GAILLARDE, donne par la présente pouvoir à :

Jean Georges Mermet, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Brive La Gaillarde, à l'effet :

de me remplacer dans mes fonctions lors de mon absence du vendredi 20 Janvier 2017 avant la séance au mardi 31 janvier 2017 après la séance, pour assurer la continuité du service public dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste dont je suis titulaire.

Je déclare continuer à assurer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (article 60-III-1er alinéa de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 dite « de finances » pour 1963 (2^{ème} partie - Moyens des services et dispositions spéciales), modifié par la loi n°2015-957 du 3 août 2015 - art. 8 (V)).

Fait en 3 exemplaires à BRIVE-la-Gaillarde, le 17 janvier 2017

Le Chef de service comptable, responsable du SIE de Brive

Jean-Luc Buatier
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Pour valoir acceptation,

Le délégataire

L'adjoint au responsable du SIE de Brive

Jean Georges MERMET
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2017-01-27-001

Arrêté PNI-2017-17-01 complémentaire modifiant la
réglementation de la navigation des bateaux de transport de
passagers sur la retenue du barrage du Sablier

**Arrêté PNI-2017-17-01 complémentaire
modifiant la réglementation de la navigation des bateaux de transport de passagers
sur la retenue du barrage du Sablier**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze pour les autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 n° PNI 2015-17 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau de la retenue du Sablier dans le département de la Corrèze ;

Vu les essais de navigation réalisés en collaboration avec EDF le 16 novembre 2015 à bord de la gabare « la Spontournoise III » sur le plan d'eau du Sablier ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2017 de M. le président de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, concernant l'extension de la période de navigation en dehors de la période de maintien de la côte touristique du plan d'eau ;

Considérant l'intérêt économique et touristique de cette extension et considérant qu'en vue d'assurer la sécurité publique il y a lieu d'organiser la navigation et toute activité nautique sur le plan d'eau de la retenue du Sablier,

Arrête:

Article 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté PNI 2015-17 susvisé :

La navigation des bateaux à passagers est interdite sur la retenue à des hauteurs d'eau inférieures à la cote 187 NGF. Il appartient au pilote de s'assurer de cette condition avant chaque embarquement.

Par dérogation aux dispositions des articles 3.1 et 3.3 de l'arrêté PNI 2015-17 susvisé :

La navigation des bateaux à passagers est interdite en amont du site de Serval sur la Dordogne et en amont d'une limite alignée sur la piscine camping du Gibanel sur la rivière *Le Doustre*.

Article 2 :

Le présent arrêté dérogatoire est en application du 1^{er} avril 2017 au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 susvisé demeurent applicables.

Article 4

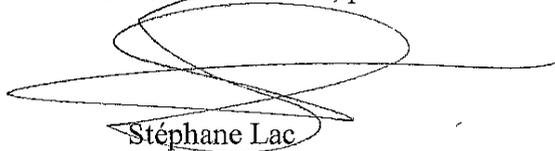
Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 susvisé, toute modification temporaire du règlement de navigation fera l'objet d'une publication et sera affichée par les soins des collectivités aux abords du plan d'eau, et des associations aux abords des zones d'activités.

Article 5

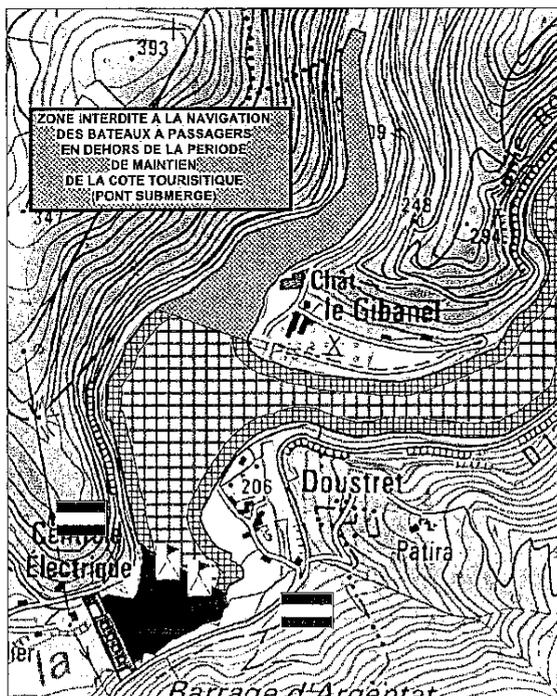
M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, MM. les maires des communes d'Argentat, de HautePAGE, de Saint-Martial-Entraygues, de Saint-Martin-la-Méanne, de Servières-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

fait à Tulle, le 27 janvier 2017

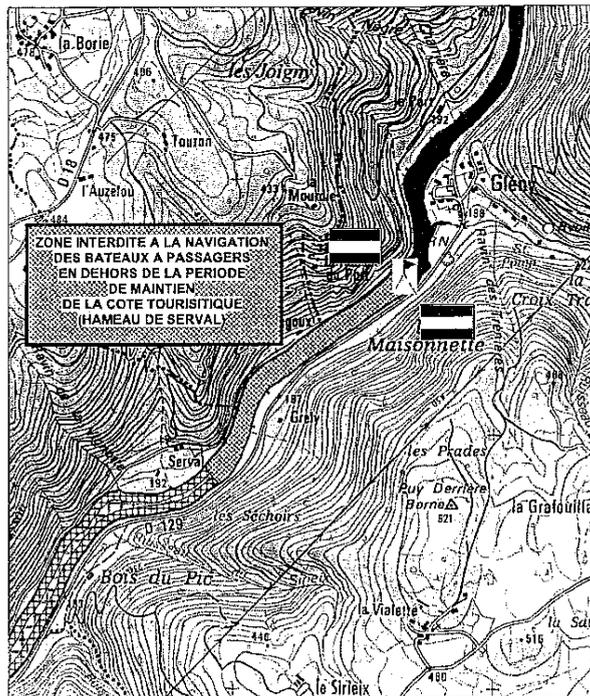
pour le préfet et par délégation, 
pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, police de l'eau et risques,


Stéphane Lac

Limite aval



Limite amont



Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2017-01-24-001

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015
portant constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

ARRETE MODIFICATIF

à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Considérant l'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale intervenue au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial est modifiée ainsi qu'il suit :

A – ELUS LOCAUX

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Titulaire	Suppléant
M. Christophe Caron Vice-Président de la communauté de communes Midi Corrèzien Maire de Meyssac 5, rue Emile Montbrial 19120 Beaulieu	M. Jean-Claude Besseau Vice-Président de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières Adjoint au maire de Montaignac-Saint- Hippolyte Carrefour de l'Épinette 19550 Lappleau

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24 JAN. 2017



Bertrand Gaume

NB : Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-01-27-003

Agrément ESUS N° 19/02-2017 portant décision
d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale"

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de Corrèze

**Arrêté ESUS N°19/02-2017
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3332-17-1 et suivants et R.3332-21-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur PEGOURDIE Claude, Président, de l'association PROX ENTREPRISE D'INSERTION dont le siège est sis 7 Rue Paul Langevin 19140 UZERCHE et dont le numéro SIRET est le 813 721 420 00012, reçue le 12 septembre 2016 par les services de l'Unité départementale de la Corrèze,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association PROX ENTREPRISE D'INSERTION dont le siège est sis 7 Rue Paul Langevin 19140 UZERCHE et dont le numéro SIRET est le 813 721 420 00012, **est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans**, conformément à l'article R.3332-21-3 du code du travail.

.../...

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

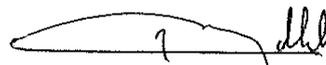
S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Corrèze par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
de la Corrèze par intérim,
et par délégation,
la Directrice Adjointe,



Agnès MALLET

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Corrèze par intérim, en qualité d'autorité signataire,
- En formant un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-01-27-002

Arrêté ESUS N° 19/01-2017 portant décision d'agrément
"entreprise solidaire d'utilité sociale"

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de Corrèze

**Arrêté ESUS N°19/01-2017
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3332-17-1 et suivants et R.3332-21-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur PEGOURDIE Claude, Président, de l'association SERVICES PROX CHANTIERS dont le siège est sis 7 Rue Paul Langevin 19140 UZERCHE et dont le numéro SIRET est le 453 752 735 00010, reçue le 12 septembre 2016 par les services de l'Unité départementale de la Corrèze,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association SERVICES PROX CHANTIERS dont le siège est sis 7 Rue Paul Langevin 19140 UZERCHE et dont le numéro SIRET est le 453 752 735 00010, **est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans**, conformément à l'article R.3332-21-3 du code du travail.

.../...

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

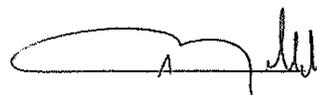
S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Corrèze par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
de la Corrèze par intérim,
et par délégation,
la Directrice Adjointe,



Agnès MALLET

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Corrèze par intérim, en qualité d'autorité signataire,
- En formant un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

19-2017-01-11-001

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP200066769



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité administrative Jean Montalat
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP200066769**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu la demande d'agrément présentée le 2 novembre 2016, par M. Alain SIMONET en qualité de président ,
Vu l'avis émis le 26 décembre 2016 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN**, dont l'établissement principal est situé 5, rue Emile Monbrial - 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (**uniquement en mode mandataire**) – pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (**uniquement en mode mandataire**) – pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**uniquement en mode mandataire**) – pour le département de la CORREZE (19)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

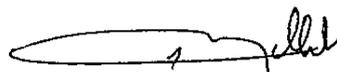
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 11 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze, la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-01-11-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP200066769



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Cité administrative Jean Montalat

BP 314 – 19011 TULLE Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06

alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP200066769
N° SIREN 200066769**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 2 novembre 2016 par Monsieur Alain SIMONET en qualité de président de l'organisme Communauté de Communes Midi Corrèzien dont l'établissement principal est situé 5, rue Emile Monbrial - 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE, et enregistré sous le N°SAP200066769, pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire) - pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire) – pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise

dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - (Mode mandataire) – pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

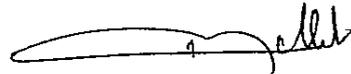
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 11 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-01-31-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP824046080



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Cité administrative Jean Montalat
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824046080
N° SIREN 824046080**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 3 janvier 2017 à l'organisme E.V.SAD,

Vu l'autorisation du Conseil départemental de la Corrèze en date du 1^{er} janvier 2017,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 13 janvier 2017 par Madame Eugénie VIGNAU en qualité de présidente, pour l'organisme E.V.SAD dont l'établissement principal est situé 31, Avenue Carnot - 19200 USSEL, et enregistré sous le N° SAP824046080 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies)

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire uniquement)

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - **(Mode prestataire uniquement)** – pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - **(Mode prestataire uniquement)** – pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

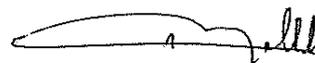
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 31 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine
Pour la directrice de l'unité départementale de la Corrèze
par intérim,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-01-31-002

Arrêté préfectoral modifiant les membres du CODERST
élections CMA et CCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté préfectoral modifiant les membres
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)

Le préfet de la Corrèze,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 11 avril 2016, le 12 avril 2016, le 22 avril 2016 et le 7 octobre 2016

Vu le message en date du 26 janvier 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, désignant ses nouveaux membres au sein du CODERST,

Vu le courrier en date du 30 janvier 2017 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze, désignant ses nouveaux membres au sein du CODERST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 3^o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 modifié nommant les membres du CODERST est modifié comme suit :

➤ représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Titulaires	Suppléants
Tony Cornelissen, chambre d'agriculture de la Corrèze	Annie Soularue, chambre d'agriculture de la Corrèze
Jean-Claude Fredon, chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze	Marcel Demarty, chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze
Jean-Jacques Dumas, chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze	Yves Magne, chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à tous les membres ainsi qu'aux sous-préfets de Brive et d'Ussel.

Tulle, le **31 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Eric Zabouraeff